

Service Environnement
CADAM – 147, bd du Mercantour
Bât. Mont des Merveilles
CEDEX 3
06286 NICE

NICE, le 19/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



PARC ALPHA

147 boulevard du Mercantour
cadam
cedex 3
06000 Nice

Références : sora :
Code AIOT : 0006411519

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2022 dans l'établissement PARC ALPHA implanté LE BOREON 06450 ST MARTIN VESUBIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Introduction en plus de la meute de 5 loups déjà présente, de 2 loups mâles dans un enclos spécifique.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC ALPHA
- LE BOREON 06450 ST MARTIN VESUBIE
- Code AIOT : 0006411519
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Le Parc Alpha est un parc zoologique détenant des loups, le contrôle a pour objectif de vérifier que les conditions de réintroduction de loups respectent les prescriptions relatives à l'arrêté préfectoral d'ouverture pour présentation au public de la faune sauvage n° ter du 13 janvier 2006 modifié par l'arrêté préfectoral 2017-665 du 13 juillet 2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification des espèces et du nombre des animaux
- La conformité et la sécurisation des structures hébergeant les animaux,
- Le dispositif et le respect des instructions d'évasion,
- La connaissance du livret d'accueil et du plan de secours par le personnel,
- Les modalités d'utilisation du poste de secours.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Documents réglementaires	AP Complémentaire du 13/07/2022, article 4d	/	Le plan de secours
8	Documents réglementaires	AP Complémentaire du 13/07/2022, article 4f	/	Instructions et dispositions afin d'éviter les risques d'évasion
10	Documents réglementaires	AP Complémentaire du 13/07/2022, article 4t	/	Situation et modalités d'utilisation du poste de secours

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	nature des installations	AP Complémentaire du 13/07/2017, article 2a	/	Nombre d'animaux autorisés
4	Documents réglementaires	AP Complémentaire du 13/07/2017, article 4-d	/	Le livret d'accueil
5	Conformité	AP Complémentaire du 13/07/2017, article 3-a	/	La conformité et la sécurisation des installations

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Documents réglementaires	AP Complémentaire du 13/07/2022, article 4j	/	Conformité des clôtures
11	Prescriptions techniques particulières applicables aux installations	AP Complémentaire du 13/07/2022, article 5g	/	Sécurisation du site lors des travaux sur les clôtures
12	Vérifications des installations	AP Complémentaire du 13/07/2022, article 10c	/	Vérification de la conformité des installations

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non conformités relevées lors de l'inspection sont mineures.

Les conditions de fonctionnement et la conformité des installations respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture pour présentation au public de la faune sauvage n° ter du 13 janvier 2006 modifié par l'arrêté préfectoral 2017-665 du 13 juillet 2017.

2-4) Fiches de constats

N° 3 : nature des installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/07/2017, article 2a
Thème(s) : Élevage, Parc Zoologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les espèces et le nombre d'animaux autorisés.
Constats : Persence de 5 loups avec introduction de 2 loups mâles d'espèce canis lupus, autorisation jusqu'à 60 loups
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Documents réglementaires

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/07/2017, article 4-d
Thème(s) : Élevage, Parc Zoologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : le livret d'accueil
Constats : Le livret d'accueil est présent, celui-ci doit être signé par l'ensemble du personnel travaillant sur site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Conformité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/07/2017, article 3-a
Thème(s) : Élevage, Parc Zoologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité et sécurisation des installations
Constats : L'ensemble des structures est conforme au cahier des charges.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Documents réglementaires

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/07/2022, article 4d
Thème(s) : Élevage, Parc Zoologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le plan de secours
Constats : Le plan de secours est présent mais celui-ci n'est pas visé par l'ensemble du personnel travaillant sur le site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Documents réglementaires

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/07/2022, article 4f
Thème(s) : Élevage, Parc Zoologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Instructions et dispositions afin d'éviter les risques d'évasion
Constats : La liste du personnel officiel pour intervenir en cas d'évasion n'est pas à jour. Le protocole en cas d'évasion n'est pas signé et connu par une partie de ce personnel.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Documents réglementaires

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/07/2022, article 4j
Thème(s) : Élevage, Parc Zoologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité des clôtures
Constats : L'ensemble des clôtures est sécurisé. Le dispositif d'électrification est fonctionnel, un système de secours est mis en place afin de prendre le relai en cas de défaillance du dispositif initial
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Documents réglementaires

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/07/2022, article 4t
Thème(s) : Élevage, Parc Zoologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation et modalité d'utilisation du poste de secours
Constats : Le local secours n'est pas dédié à un usage exclusif des secouristes. Du matériel appartenant à l'association de pêche est stocké anarchiquement et gêne la circulation et l'utilisation de celui-ci. La table de soin est encombrée de matériel divers interdisant son utilisation ainsi que la porte d'entrée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Prescriptions techniques particulières applicables aux installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/07/2022, article 5g
Thème(s) : Élevage, Parc Zoologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Protection et sécurisation di site lors des travaux sur des clôtures
Constats : lors des travaux sur les clôtures, une sécurisation est réalisée en isolant la zone et en maintenant la meute éloignée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Vérifications des installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/07/2022, article 10c
Thème(s) : Élevage, Parc Zoologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification des installations
Constats : Des opérations de vérification de l'état des installations électriques sont réalisées, un rapport établi par le bureau Véritas en date du 15 juin 2022 a été présenté suite au contrôle des installations du chalet d'accueil, du restaurant, du magasin et du gîte. Absence de vérification formalisée par un organisme indépendant du système d'électrification des clôtures
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet